

RÈGLEMENT DES LABELS DÉLIVRÉS PAR LA FFHM

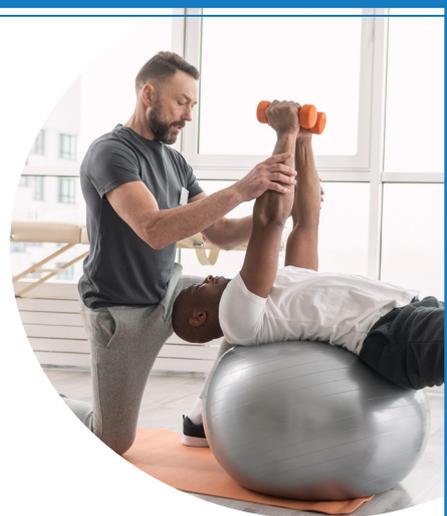
Article 1 - Objet

La Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation institue des labels pour améliorer les conditions d'accueil et la qualité d'encadrement des adhérents par ses structures affiliées et valoriser les structures s'inscrivant dans une démarche de qualité.

Ces labels visent à développer la qualité des activités proposées.

Cette labellisation s'appuie sur des référentiels d'activités réalisés autour de trois grands axes :

- La formation
- La structuration et la qualité
- La communication et la promotion



Article 2 - Condition de candidature à l'obtention d'un label délivré par la FFHM

Les labels de la FFHM sont accessibles aux structures affiliées à la FFHM depuis au moins un an.

Article 3 - Conditions d'obtention des labels

Les labels de la FFHM sont attribués aux structures candidates qui répondent aux conditions d'accès définies au présent article 2.

Ces structures doivent appliquer les critères suivants et s'engager à respecter les obligations définies dans l'article 5 ci-après :

Article 3a - Critères d'obtention d'un label de la FFHM

- 1 - Respect des textes légaux et réglementaires en vigueur
- 2 - Respect des règlements fédéraux
- 3 - Respect des référentiels spécifiques à chaque label

Article 3b - Engagement de la structure

Le Président de la structure affiliée s'engage au respect du cahier des charges défini par les obligations décrites dans l'article 5b ci-après et précisé dans l'annexe correspondant au label concerné (obligations spécifiques). Il engage en outre sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées.



Article 4 - Procédure de demande d'un label à la FFHM

Article 4a - Fiche club

Préalablement à toute demande de label, la structure candidate renseigne sa fiche club de la ligue Régionale.

Article 4b - Demande de label

La demande doit être saisie sous format informatique et pourra être complétée directement en ligne. Sa validation entraîne la transmission au président régional et/ou au CTS du territoire concerné qui transmet un avis motivé à la Commission Nationale.

Article 4c - Rôle et composition de la Commission Nationale d'attribution des labels FFHM

Une Commission Nationale des labels est créée au sein de la FFHM.

Cette commission :

- valide l'attribution des labels en prenant en compte l'avis du Président de la ligue régionale et/ou du CTS du territoire concerné,
- établit un rapport d'attribution et de retrait des labels qu'elle transmet au Bureau Directeur,
- fait part au Comité Directeur de ses remarques sur les évolutions possibles de la procédure de Labellisation.

La visite d'un CTN ou CTR sera demandée pour évaluer la demande et renforcer le lien technique et pédagogique avec les clubs demandeurs.

Elle est composée comme suit :

- Le Président de la FFHM ou son représentant,
- Le Directeur Technique National ou son représentant,
- 1 représentant de la Direction administrative,
- 1 membre de la Commission Technique (Haltérophilie pour le Label ÉCOLE D'HALTÉRO, ou Musculation Santé Bien-être pour les Labels FFHM SANTÉ et COACHING MUSCULATION),
- 1 membre du Comité Directeur,
- 1 membre du corps médical ou paramédical.

Les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont désignées par le Comité Directeur et associées aux travaux de la Commission avec voix consultative.

La Commission peut valablement délibérer dès lors que cinq membres au moins sont présents. Le Comité Directeur désigne, parmi les membres de la Commission, le Président.

En cas d'égalité lors d'un vote, celui-ci a voix prépondérante.

Article 5 - Droits et obligations des clubs labellisés

Article 5a – Droits des bénéficiaires d'un label de la FFHM

Toute structure labellisée par la FFHM peut utiliser le label obtenu dans toute sa communication. Elle mobilisera les moyens à sa convenance, (plaquette de présentation, courrier en tête, signalétique, article de presse, etc....) dans le respect de la charte graphique correspondant au(x) label(s) obtenu(s).





Toute structure labellisée bénéficie des mesures d'accompagnement proposées par la FFHM :

- Valorisation du club dans la communication interne et externe de la Fédération.
- Communication promotionnelle auprès des partenaires institutionnels (Direction Départementale, Conseil Régional, Conseil Général, autres organismes publics, etc.) et privés.
- Remise d'une signalétique spécifique.
- Participation aux opérations de promotion et de développement organisées par la FFHM au plan local.

Article 5b - Obligations générales des structures labellisées FFHM

Les structures qui ont obtenu un label s'engagent aux obligations générales suivantes ainsi qu'aux obligations complémentaires spécifiques à chacun des labels figurant en annexe du présent règlement.

1- Obligations liées à la qualité des prestations :

- Respecter le cahier des charges spécifique à chaque label.

2- Obligations liées à la promotion de la ou des disciplines :

- Contribuer localement à la promotion des labels.
- Utiliser la charte graphique préconisée par la FFHM.
- Respecter les obligations liées aux partenariats de la FFHM.

3- Obligations liées au fonctionnement des labels :

- Répondre aux enquêtes et autres requêtes de la FFHM et de ses organes déconcentrés lorsqu'il y a lieu.
- Accueillir les personnes désignées par la FFHM ou ses organes déconcentrés, pour auditer et/ou conseiller les structures labellisées.

Article 6 - Validité des labels délivrés par la FFHM

Les labels de la FFHM sont attribués pour toute la période de l'olympiade, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Un bilan d'actions sera à fournir pour les structures s'étant vu attribuées un label FFHM, soit à la moitié de la durée totale de validité dudit label.

Des visites sur site permettent d'apprécier le bon fonctionnement des structures et la qualité des prestations proposées.

Ces visites peuvent être organisées par la FFHM et ses organes déconcentrés (Ligue régionale et Comité départemental) sur sa demande.

Article 7 - Sanctions et retrait du label

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations liées au label concerné, la Commission Nationale peut s'auto-saisir pour prononcer une mesure à titre conservatoire.

Cette mesure conservatoire est limitée dans le temps et applicable au maximum pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du label concerné.

Le retrait du label est prononcé par la Commission Nationale d'attribution des labels prévue à l'article 4c.

Le retrait et la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de ses marques sous quelque forme que ce soit.

Cette disposition entraîne le retrait complet de toute signalétique, marquage ou référence liés au label retiré.

1. Intitulé - définition - obtention

La FFHM met en place un Label « COACHING MUSCULATION ».

Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du présent règlement des labels de la FFHM, ce label vise à développer la structuration des clubs par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label

Le label « COACHING MUSCULATION » est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du présent règlement des labels de la FFHM
- Les critères spécifiques obligatoires inscrits dans le tableau prévu ci-après dans le présent règlement

Il est précisé que les critères optionnels suivants aideront à juger de la qualité du dossier et permettent aux structures d'avoir des axes d'amélioration potentiels.

| | | Critères obligatoires | Critères optionnels |
|---------------------------|-------------------------|--|---|
| FFHM Coaching Musculation | Formation | Avoir un éducateur diplômé Coach Silhouette Halter' | |
| | | Avoir des éducateurs diplômés d'état ou BF1 | |
| | | | Avoir un éducateur formé au Circuit Fit Avoir un éducateur diplômé BF2 Musculation Avoir un éducateur diplômé Coach musculation fonctionnelle |
| | Structuration/qualité | Avoir au moins un créneau collectif Silhouette Halter' ou Circuit Fit identifié dans le planning | |
| | | Avoir du matériel et machines de musculation, du matériel de cardio training. Matériel moderne et de qualité, en quantité suffisante | |
| | | Identifier dans le planning les créneaux d'encadrements dédiés aux adhérents muscu | |
| | | Proposer une méthodologie de suivi et de progression de pratiquant en musculation | |
| | | Mettre en place une démarche d'accueil | |
| | | Utiliser les programmes pédagogiques de la fédération (fiches musculation, carnet Silhouette Halter') | |
| | | Participer à au moins 1 Muscu Challenge dans la saison | Vestiaires adaptés aux différents publics |
| | Communication/Promotion | Etre signataire de la Charte d'engagement contre le dopage | |
| | | Mettre en place des séances d'essai ou Portes ouvertes lors des opérations nationales | |
| | | | Actions envers les entreprises Communication des actions Musculation à la FFHM Avoir une communication sur les réseaux sociaux. |

3. Droits et obligations

3.1. Droits

Toute structure labellisée « COACHING MUSCULATION » peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFHM conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

3.2. Obligations spécifiques liées au label

3.2.1. Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « COACHING MUSCULATION » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée « COACHING MUSCULATION » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

- Lorsque la structure possède un site Internet : y placer un lien vers le site fédéral afin de mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFHM.
- Faire apparaître l'appellation « Club FFHM labellisé COACHING MUSCULATION » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse concernant ce label.

4. Validité du label

Le label « COACHING MUSCULATION » est attribué conformément à la durée prévue à l'article 6 du présent règlement.

Il est remis de préférence lors d'une manifestation officielle, en présence des collectivités et peut raisonnablement faire l'objet d'un temps fort de communication.

Un bilan d'action sera à fournir au bout de 2 années de validité du label.

En l'absence de bilan fourni par la structure, la Commission Nationale d'attribution des labels FFHM pourra s'autosaisir et prononcer le retrait du label.

La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels.



1. Intitulé - définition - obtention

La FFHM met en place un label « ÉCOLE D'HALTÉRO ».

Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFHM, ce label vise à développer la structuration des clubs par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « ÉCOLE D'HALTÉRO »

Le label « ÉCOLE D'HALTÉRO » est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du présent règlement des labels de la FFHM
- Les critères spécifiques obligatoires inscrits dans le tableau prévu ci-après dans le présent règlement

Il est précisé que les critères optionnels suivants aideront à juger de la qualité du dossier et permettent aux structures d'avoir des axes d'amélioration potentiels.

| | | Critères obligatoires | Critères optionnels |
|---|-----------------------|---|--|
| FFHM Ecole d'Haltéro | Formation | Avoir des éducateurs diplômés d'état ou BF1 Haltérophilie | |
| | | | Avoir un éducateur diplômé BF2 Haltérophilie ou BF3 Haltérophilie |
| | | | Avoir un éducateur diplômé Coach Haltero |
| | | | participer aux séminaires d'entraîneurs mises en place par la Ligue et la Fédération |
| | | | Avoir au moins un arbitre Femme et un arbitre Homme |
| | Structuration/qualité | Avoir au moins un créneau d'entraînement pour les jeunes haltérophiles identifié dans le planning | |
| | | Avoir du matériel d'entraînement et d'initiation en haltérophilie. Matériel de qualité, en quantité suffisante | |
| | | Proposer un suivi individualisé des jeunes haltérophile et une méthodologie de progression | |
| | | Utiliser les programmes pédagogiques de la fédération (carnets Halter et Go', Apprends maîtrise et gagne) | |
| | | Avoir au moins 5 jeunes qui participent aux compétitions d'haltérophilie fédérales (sur les catégories U13 à U20) | |
| Donner des informations sur la santé (alimentation, échauffement, hydratation,...) et assurer la prévention des conduites à risques | | | |
| | | Vestiaires adaptés aux différents publics | |

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| Communication/Promotion | Mettre en place des actions avec les établissements scolaires : - participer à la semaine olympique et la semaine du sport scolaire; - animation de découverte Haltéro Tour en établissement scolaire ou autre action (cycles de séances, séances Soulève le Monde...) | |
| | Mettre en place des animations Haltéro Tour avec les structures Jeunesse (Accueils de loisirs, centre sociaux, Clubs Ados, service Jeunesse des communes,...) et le grand public (forum des sports, journée sport santé...) | |
| | Etre signataire de la Charte d'engagement contre le dopage | |
| | Mettre en place des séances d'essai ou Portes ouvertes lors des opérations nationales | |
| | | Communication des actions de promotion réalisées à la FFHM |
| | Avoir une communication sur les réseaux sociaux. | |

3. Droits et obligations

3.1 Droits

Toute structure labellisée « ÉCOLE D'HALTÉRO » peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFHM conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

3.2 Obligations spécifiques au label « ÉCOLE D'HALTÉRO »

3.2.1. Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « ÉCOLE D'HALTÉRO » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée « ÉCOLE D'HALTÉRO » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

- Lorsque la structure possède un site Internet, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFHM
- Faire apparaître l'appellation « Club FFHM labellisé ÉCOLE D'HALTÉRO » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse concernant ce label.

4. Validité du label

Le label « Ecole d'haltero » est attribué conformément à la durée prévue à l'article 6 du présent règlement.

Il est remis de préférence lors d'une manifestation officielle, en présence des collectivités et peut raisonnablement faire l'objet d'un temps fort de communication.

Un bilan d'action sera à fournir au bout de 2 années de validité du label.

En l'absence de bilan fourni par la structure, la Commission Nationale d'attribution des labels FFHM pourra s'autosaisir et prononcer le retrait du label.

La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels.

1. Intitulé - définition - obtention

La FFHM met en place un label « FFHM SANTÉ ».

Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFHM, ce label vise à développer la structuration des clubs par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « FFHM SANTÉ »

Le label « FFHM SANTÉ » est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du présent règlement des labels de la FFHM
- Les critères spécifiques obligatoires inscrits dans le tableau prévu ci-après dans le présent règlement

Il est précisé que les critères optionnels suivants aideront à juger de la qualité du dossier et permettent aux structures d'avoir des axes d'amélioration potentiels.

| | | Critères obligatoires | Critères optionnels | |
|---------------|--|---|--|--|
| FFHM Santé | Formation | Avoir un diplômé Coach Muscu Santé dans le club et à jour du recyclage | | |
| | | | Autres certifications Santé reconnues | |
| | Structuration/qualité | Proposer au moins un créneau collectif dédié par semaine aux ALD/seniors/sédentaires - identifié dans le planning | | |
| | | Avoir du matériel adapté au parcours de la personne (petits matériels variés de remise en forme) | | |
| | | Disposer d'un espace d'entretien individuel | | |
| | | Mettre en place une procédure d'accueil et d'entretien | | |
| | Communication/Promotion | | Aménagement pédagogique de la salle | |
| | | | Vestiaires adaptés aux différents publics | |
| | | Etre signataire de la Charte d'engagement contre le dopage | | |
| | | Avoir un espace dédié à l'affichage et aux dépliants sur la Santé | | |
| | | Mettre en place des séances d'essai ou Portes ouvertes lors des opérations nationales | | |
| | | | Actions en lien avec le corps médical (création de réseaux : ARS, maison sport-santé, médecin, C.R.O.S...) | |
| | Communication des actions Santé à la FFHM | | | |
| | Avoir une communication sur les réseaux sociaux. | | | |

3. Droits et obligations

3.1 Droits

Toute structure labellisée « FFHM SANTÉ » peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFHM conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

3.2 Obligations spécifiques au label « FFHM SANTÉ »

3.2.1 Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « Santé » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée « FFHM SANTÉ » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

- Lorsque la structure possède un site Internet, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFHM ;
- Faire apparaître l'appellation « Club FFHM labellisé FFHM SANTÉ » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse concernant ce label.

4. Validité du label

Le label « FFHM SANTÉ » est attribué conformément à la durée prévue à l'article 6 du présent règlement.

Il est remis de préférence lors d'une manifestation officielle, en présence des collectivités et peut raisonnablement faire l'objet d'un temps fort de communication.

Un bilan d'action sera à fournir au bout de 2 années de validité du label.

En l'absence de bilan fourni par la structure, la Commission Nationale d'attribution des labels FFHM pourra s'autosaisir et prononcer le retrait du label.

La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présentée dans le règlement des labels.